

# **Marketplace - Obligation d'indiquer la qualité du vendeur et les modalités de classement des offres**

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

Informations à fournir concernant le classement des offres d'une marketplace

---

# **Opérateur de place de marché en ligne**

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

Définition Opérateur de place de marché en ligne

---

# **Pratique commerciale**

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

Définition pratique commerciale

---

# Place de marché en ligne

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

Définition marketplace/place de marché en ligne

---

## Consommation - Ce qui a changé au 28 mai 2022

écrit par Marine de la Clergerie | 28/05/2022

L'Ordonnance n°2021-1734 du 22 décembre 2021 transpose la Directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2019, dite « OMNIBUS ». Elle vise à moderniser les règles de l'Union européenne en matière de protection des consommateurs.

Les dispositions de l'Ordonnance sont entrées en vigueur le 28 mai 2022.

### **Les principaux apports de l'Ordonnance :**

- De nouvelles indications en matière de réduction de prix sont imposées : toute annonce de réduction de prix devra indiquer le prix antérieurement pratiqué par le professionnel avant l'application de cette réduction (art. 2) ;
- Élargissement du domaine des pratiques commerciales trompeuses (art.3) ;
- Renforcement des sanctions relatives aux pratiques commerciales trompeuses (art.5) ;

- Extension des informations précontractuelles obligatoires dues par le professionnel au consommateur (art. 6).

**Référence :** [Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)